



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de coordination
et de l'appui territorial

Arrêté 2017-DCAT-BEPE-123 du **22 JUN 2017**

Portant modification du périmètre de protection (PPM)
autour de dix monuments historiques inscrits
situés sur l'ancien carreau minier Vuillemin-Wendel
sur le territoire de la commune de PETITE-ROSSELLE

Le Préfet de la Moselle
Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du patrimoine, notamment l'article L 621-31, ainsi que les articles R 621-92 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-60 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-3 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 1998 paru au Journal Officiel du 4 avril 1999, portant inscription au titre des monuments historiques sur la commune de Petite Rosselle des édifices suivants : Carreau minier Vuillemin-Wendel : puits Vuillemin 2 : le chevalement, la recette et le bâtiment de la machine d'extraction, y compris les machines immeubles par destination ; puits Wendel 3 : le chevalement, la recette, le bâtiment de la machine d'extraction, le lavoir, le décanteur, le bâtiment des ateliers et le poste de transformation, pour les extérieurs, incluant les machines immeubles par destination ; puits Wendel 1 et 2 : le lavoir et le décanteur, pour les extérieurs ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Petite Rosselle en date du 1er mars 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Vu** la proposition de modification du périmètre de protection par Madame l'Architecte des Bâtiments de France par courrier du 23 septembre 2014
- Vu** la délibération du conseil municipal de Petite Rosselle en date du 21 octobre 2014 approuvant le périmètre de protection modifié proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** l'arrêté n°110 du 12 octobre 2016 du maire de Petite-Rosselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du périmètre de protection à Petite-Rosselle, du 14 novembre au 15 décembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis sans réserves ni recommandation par Monsieur Camille HERRMANN, commissaire-enquêteur, le 12 janvier 2017 au projet de modification du périmètre de protection ;
- Vu** l'avis favorable rendu le 12 mai 2017 par l'Architecte des Bâtiments de France ;



Considérant que la modification du périmètre a été effectuée conjointement lors de la modification du document d'urbanisme par le maire de la commune de PETITE-ROSSELLE,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du périmètre de protection (PPM) autour des dix monuments historiques protégés situés sur l'ancien carreau minier du puits Vuillemin-Wendel, sur le territoire de la commune de PETITE-ROSSELLE, est approuvée selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre de protection constituant une servitude d'utilité publique, le tracé définitif sera annexé au document d'urbanisme de la commune susvisée, selon les dispositions susvisées du code de l'urbanisme.

Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté, le représentant de l'Etat y procède d'office.

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle, ainsi que sur son site : «www.moselle.gouv.fr - publications publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE».

Ces documents sont affichés à la mairie de PETITE-ROSSELLE aux lieux habituels d'information du public, pendant au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, l'Architecte des bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de la Moselle, le maire de PETITE-ROSSELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle et à Madame la Sous-Préfète de Forbach-Boulay-Moselle.

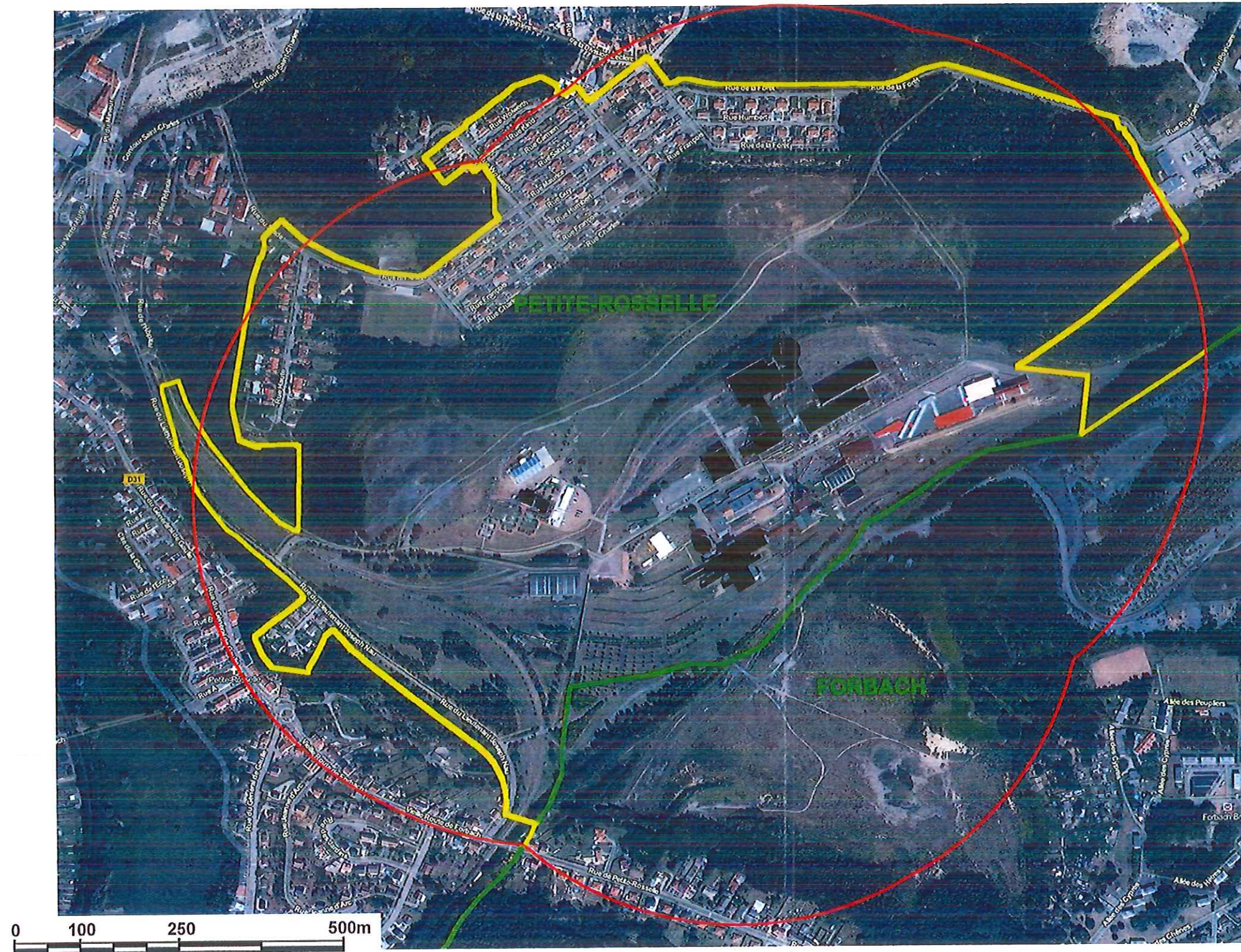
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général




Alain CARTON

STAP Moselle
Septembre 2014

Le périmètre de protection modifié (PPM) proposé et les anciens cercles de protection de rayon de 500m autour des monuments historiques sur la commune de Petite-Rosselle



Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CARTON

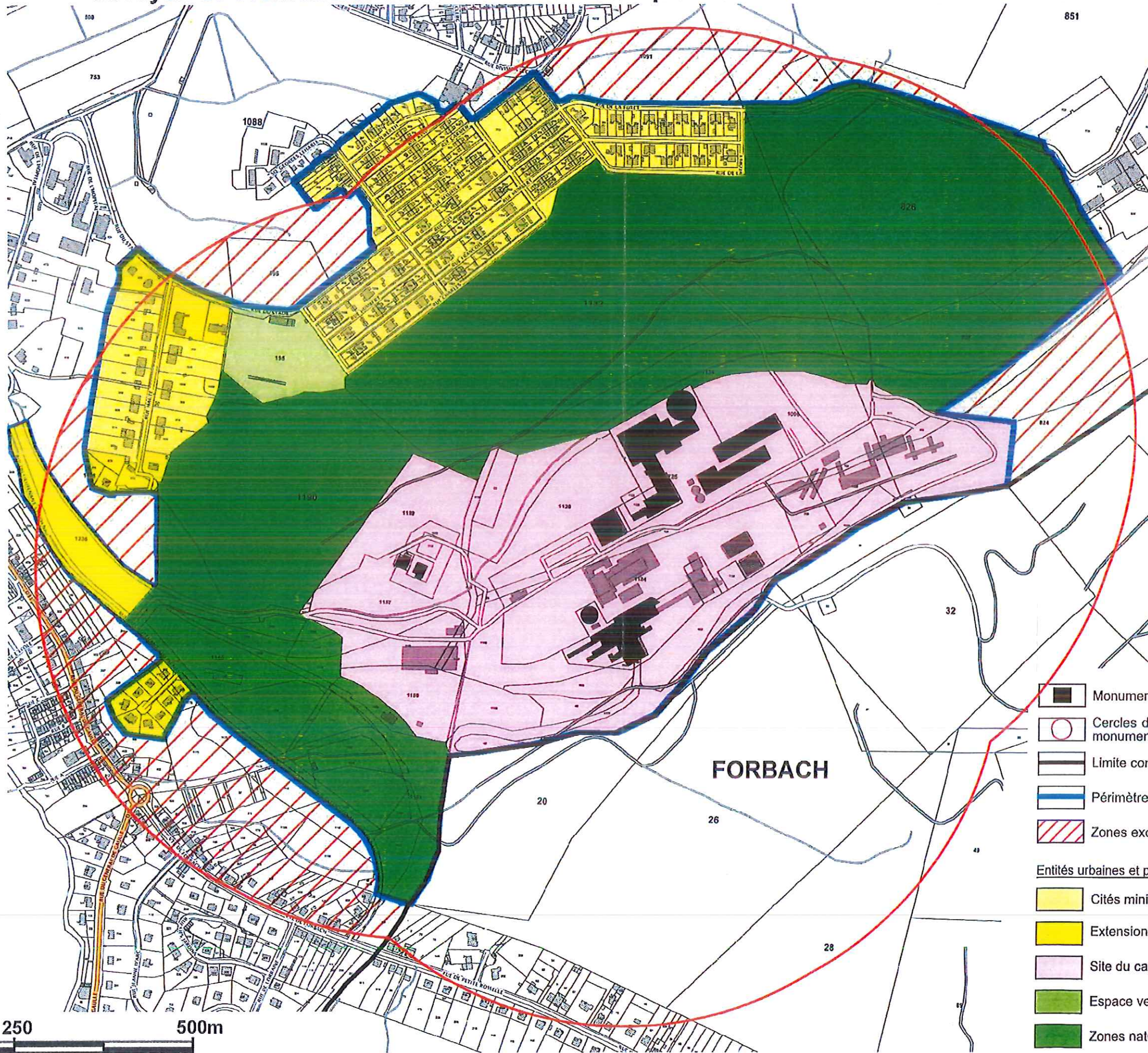
Le périmètre de protection modifié (PPM) proposé et les anciens cercles de protection de rayon de 500m autour des monuments historiques sur la commune de Petite-Rosselle






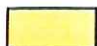




ANNEXE 2.
à l'arrêté
2017-DCAI - BEPE-123



Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CARTON



-  Monuments historiques
-  Cercles de rayon de 500m existant autour des monuments historiques
-  Limite communale
-  Périmètre de protection modifié proposé (PPM)
-  Zones exclues du PPM
- Entités urbaines et paysagères**
-  Cités minières (zones UC)
-  Extensions urbaines récentes (zones UB)
-  Site du carreau minier de Wendel-Vuillemin
-  Espace vert, équipement sportif
-  Zones naturelles, forestières (zone N)

